## LETTRE DE SOUTIEN À IVAN APAOLAZA SANCHO

Le 16 Octobre 2008

Comité Liberté pour Ivan 1500 boulevard de Maisonneuve ouest, #204 Montréal, Québec, H3G 1M8

Objet : Ivan Apaolaza Sancho, détenu à Montréal depuis juin 2007, et faisant face à la déportation vers l'Espagne le 17 octobre 2008.

Très Honorable Stephen Harper, Premier Ministre du Canada:

Nous soussignés, représentants des organisations dont vous trouverez la liste ci-dessous, demandons au gouvernement du Canada d'agir urgemment afin d'arrêter la déportation d'Ivan Apaolaza Sancho, et de lui octroyer l'asile au Canada immédiatement.

M. Apaolaza Sancho, un Basque vivant sans statut au Canada depuis avril 2001, a été arrêté en juin 2007 à la demande des autorités espagnoles, car suspecté d'appartenir à l'ETA, une organisation nationaliste basque que le Canada qualifie « d'organisation terroriste ». M. Apaolaza Sancho nie ces allégations et a demandé le statut de réfugié au Canada. Toutefois, il a été déclaré inadmissible au Canada pour des raisons de « sécurité » en mai 2008. Sa déportation est prévue demain, vendredi 17 octobre 2008.

Nous sommes très inquiets au sujet du bien être de M. Apaolaza Sancho et troublés par plusieurs aspects des traitements qu'il a reçus aux mains des autorités canadiennes :

- Refus du droit de demander l'asile. Dans le cadre de la loi canadienne, toute personne déclarée inadmissible pour des raisons de sécurité ne peut soumettre de demande de statut de réfugié au Canada ces demandes étant jugées « non recevables ». En tant que signataire de la Convention de Genève, le Canada adhère à l'obligation de « non refoulement », qui stipule que le Canada ne peut déporter ou expulser une personne vers un pays où celle-ci risquerait la persécution ou ferait face à de sérieuses violations des droits de la personne. Dans le cas de M. Apaolaza Sancho, il existe des motifs sérieux de craindre qu'il soit torturé ou soumis à des traitements cruels ou inusités s'il est déporté vers l'Espagne. Nous signalons notamment que M. Apaolaza Sancho correspond, selon l'ERAR, au profil des personnes victimes de mauvais traitements, que les personnes dans sa situation sont généralement détenues *incommunicado* et qu'elles sont systématiquement et continuellement transférées d'un lieu de détention à un autre. Nous rappelons qu'il est reconnu que, en Espagne, la torture et les mauvais traitements ne se limitent pas à des cas isolés.Il est honteux de la part du Canada de refuser ne serait-ce que d'examiner sa demande de statut de réfugié.
- **Absence de preuves:** Le gouvernement canadien n'a soumis aucun élément de preuve contre M. Apaolaza Sancho. La seule information mise de l'avant pour soutenir les allégations formulées contre M. Apaolaza Sancho était constituée de mandats d'arrêts de la police espagnole dont le contenu n'a pas été prouvé. Compte tenu des conséquences sur M. Apaolaza Sancho 15 mois d'emprisonnement à ce jour, la déportation, la torture et autres mauvais traitements probables les standards et critères de preuve appliqués dans ce dossier sont clairement inadéquats.
- Utilisation d'informations obtenues par la torture. Les informations contenues dans les mandats d'arrêt contre M. Apaolaza Sancho y compris la seule information le liant à l'ETA sont clairement basées sur une confession faite par Ana Belen Egues Garruchagu. La Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié tribunal canadien mandaté pour examiner le dossier de M.

Apaolaza Sancho – a conclu qu'il existait un fondement raisonnable permettant de soutenir que cette confession – que Mme. Egues Garruchagu a rétractée dès qu'elle a été en face d'un juge – a été obtenue par la torture aux mains de la police espagnole. La CISR a néanmoins déclaré M. Apaolaza Sancho inadmissible sur la base de ces mandats. La Cour Fédérale a ensuite refusé de revoir cette décision, contribuant davantage à la banalisation de la torture.

- **Détention sans accusation ni procès.** M. Apaolaza Sancho est emprisonné dans un centre de détention provincial à Montréal depuis juin 2007. Il n'a jamais été accusé au Canada, ni soumis à un procès. Ses révisions de détention, bien que fréquentes, ont essentiellement renversé le fardeau de la preuve, exigeant que M. Apaolaza Sancho démontre qu'il pourrait être relâché, plutôt que d'exiger du gouvernement de corroborer la raison pour laquelle M. Apaolaza Sancho devrait être privé de sa liberté.
- **Refus du droit à l'habeas corpus.** M. Apaolaza Sancho a été privé de son droit de soumettre une requête d'habeas corpus, afin de contester une détention qu'il considère illégale. Ce droit est garanti au Canada par la Charte des droits et libertés et a été reconnu par la Cour Suprême comme s'appliquant à tous au Canada, peu importe le statut légal.
- Mauvais traitements en prison. En réponse à une grève de la faim entamée par M. Apaolaza Sancho en octobre 2008, les autorités de la prison l'auraient, selon les informations obtenues, placé dans une cellule d'isolement de trois mètres de long sur un mètre de large sans toilettes, et dont les murs étaient couverts de sang et de selles. Ses vêtements, ses lunettes et ses livres lui ont été retirés. L'accès au téléphone lui a été sévèrement restreint, le privant de tout accès à ses supporters et même à ses avocats. En refusant de lui permettre de parler toute langue sauf le français ou l'anglais au téléphone, la prison l'a également coupé de ses parents (qui ne parlent aucune de ces deux langues). M. Apaolaza Sancho en a conclu que les autorités de la prison utilisaient une forme de torture psychologique qui le rendrait plus faible mentalement dans l'appréhension de ce qu'il s'apprête à subir en Espagne.

Dans le cas d'Ivan Apaolaza Sancho, Nous nous voyons dans l'obligation d'exprimer notre profonde inquiétude devant les violations commises par le Canada envers les droits humains pourtant reconnus au Canada.

Nous vous demandons, en tant que Premier Ministre du Canada, d'agir en toute urgence dans le but d'assurer la protection de M. Apaolaza Sancho, en mettant fin à sa déportation, en lui octroyant le statut de réfugié, et en agissant pour contrer les injustices qui lui ont été infligées jusqu'ici.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Coalition contre la brutalité policière (COBP)
Comité Liberté pour Ivan
Comité pour les droits humains en Amerique Latine (CDHAL)
Comité Justice Sociale des Soeurs Auxiliatrices
Centre de travailleurs et travailleuses immigrant-e-s
Centre communautaire des femmes sud-asiatique
La Ligue des droits et libertés
Réseau de Résistance du Québécois (Patrick Bourgeois)
Solidarité sans frontières